



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 8 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGRAS – Miguel PAYAN – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT à Laurence DEGRAS – Guillaume BEN à Benoît RABOT - Denise CORTIJO à Benoît BEAUDOU – Maryline LOUIS LHOSTE à Nathalie CROSTA - Denis LE BOT à Benoît BEAUDOU – Gilbert FACCO à Romuald BEAUVAIS - José SALVADOR à Romuald BEAUVAIS – Corinne DUFILS JUANOLA à Fanny PRADIER - Nathalie FAYE à Miguel PAYAN - Laurence TARQUIS à Camille POUPONNEAU - Yann KERGOURLAY à Nicolas DELPEUCH – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU - Marion JOUAN RENAUD à Franck DUVALEY – Florence MAZZOLENI à Bruno COSTES – Odile BASQUIN à Didier KLYSZ – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Décisions n°202009DMEC17, n° 202009DMEC18, n° 202010DMEC19 – Ventes de concessions funéraires dans le cimetière d' Ensaboyo - Rapporteur Mme le Maire

➤ **alinéa 8, le Maire prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil municipal la vente de trois concessions dans le cimetière d'Ensaboyo :

NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
Emplacement columbarium	15 ans	150 €
Emplacement columbarium	30 ans	300 €
Tombe de 4,5 m ²	50 ans	270 €
	TOTAL	720 €

Délibération n° 202011DEAC86 - Adoption des nouveaux statuts de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

L'Espace Culturel de Pibrac (ECP), régie dotée de la seule autonomie financière, est administré par un Conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal. Les membres du Conseil d'exploitation, conformément à l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Le fonctionnement de cette régie est réglementé par des statuts. Lesdits statuts, adoptés le 06 octobre 2005, fixaient à neuf le nombre des membres du Conseil d'exploitation, comme suit :

- six membres du Conseil municipal, dont cinq de la majorité et un de la minorité,
- trois membres extérieurs au Conseil municipal domiciliés sur la commune de Pibrac.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal le 26 mai 2020, les membres du Conseil d'exploitation de l'ECP ont été également renouvelés, dans leur intégralité, et leur désignation effectuée par délibération n° 202006DEAC21 en date du 9 juin 2020.

Cependant, une scission s'est produite au sein du groupe de la minorité, quelques jours avant le Conseil municipal du 9 juin 2020, ne laissant ainsi pas la possibilité d'une représentation de l'ensemble des groupes politiques au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP.

Aussi, afin de respecter une représentation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP, il avait été convenu, lors de la séance du 9 juin 2020, de créer un siège de plus au sein de cette assemblée.

En outre, les statuts, inchangés depuis le 6 octobre 2005, nécessitent d'être actualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- DE FIXER à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac, répartis comme suit :
 - 7 (sept) élus municipaux : 5 (cinq) de la majorité et 2 (deux) de la minorité ;
 - 3 (trois) personnalités extérieures au Conseil municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac.
- D'ADOPTER les nouveaux statuts de l'Espace Culturel de Pibrac..

Délibération n° 202011DEAC87 – Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac

CONSIDERANT la modification des statuts de l'ECP créant notamment un siège supplémentaire, aux fins de respecter la représentation de tous les groupes politiques du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal représentant le groupe politique « Continuons d'agir pour Pibrac »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Bruno COSTES, conseiller municipal, aux fins de siéger au Conseil d'exploitation de l'ECP.

Délibération n° 202011DEAC88 – Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Toulouse Métropole - Cette délibération annule et remplace la délibération n° 202006DEAC23

Le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de Toulouse Métropole a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et à la détermination du mode de désignation au sein de cette commission. Il a décidé que la composition de la CLECT est fixée à 1 représentant par commune membre et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

En vertu de l'article L.2121-33 du CGCT, il revient à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres au sein de cette commission.

Considérant que le délégué communal a été désigné le 9 juin 2020, antérieurement, à la création de la CLECT par le Conseil communautaire de Toulouse Métropole, il a été demandé au Conseil municipal de procéder à nouveau à cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Miguel PAYAN délégué communal à la CLECT.

Délibération n° 202011DEAC89 – Modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT que plusieurs mises à jour doivent être apportées au tableau des effectifs et qu'une modification doit être réalisée dans la perspective du recrutement d'un agent au service technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- DE CREER à compter du 8 décembre 2020 un poste d'Adjoint technique,
- D'ACTER les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Délibération n° 202011DEAC90 – Vote d'une enveloppe annuelle pour travaux urgents d'éclairage public

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG), le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financière sera signée par le Maire.
- DE CHARGER Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
 - d'en informer régulièrement le Conseil municipal,
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
 - de présenter, à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° 202011DEAC91 – Avance sur subvention municipale 2021 au Centre Communal d'Action Sociale et à l'Espace Culturel de Pibrac

Afin de permettre au CCAS et à l'ECP et de fonctionner avant le vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :
 - 120 000 € sur le budget du CCAS et,
 - 100 000 € sur le budget de l'ECP.

Délibération n° 202011DEAC92 – Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2021 (Commune – ECP)

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : " jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ". Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits. Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2020 et s'élevant à 2 634 310,49 € TTC, soit 658 577,62 € TTC répartis de la façon suivante :

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2019 s'élevant à 49 994,82 € HT soit 12 498,70 € HT pour le budget de l'ECP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- D'APPROUVER le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Délibération n° 202011DEAC93 – Virements de crédits – Décision modificative n° 2 – Budget communal 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité les divers ajustements prévus au Budget Primitif 2020, tels qu'énumérés ci-après, à la section de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES
011	60623	2	Enseignement	Alimentation	-50 000 €
011	6227	0	Services généraux	Frais d'actes et contentieux	-9 000 €
011	6232	0	Services généraux	Fêtes et cérémonies	-6 000 €
65	6558	2	Enseignement	Autres contributions obligatoires	+ 65 000 €

Délibération n°202011DEAC94 – COVID 19 – Commande groupée de masques alternatifs par le biais de Toulouse Métropole – Participation financière communale

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril dernier 839 062 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Seules les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1^{er} juin 2020 sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

L'Etat ayant pré notifié le remboursement à la Métropole d'un montant de 748 002,80 €, le coût net pour l'ensemble des 37 collectivités s'élève à 748 002,80 €, soit un coût par masque de 0,89 €.

La Ville de Pibrac ayant commandé par le biais de cette commande groupée 20 000 masques, soit le masque à 0,89 €, cette dernière doit rembourser à Toulouse Métropole la somme de 17 829,50 € représentant 50% du montant total de l'acquisition, soit 35 659 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à verser à Toulouse Métropole la somme de 17 829,50 €, liquidée par titre de recette correspondant à 50 % du montant de l'acquisition de 20 000 masques dit alternatifs ;
- D'ACTER que cette somme sera prélevée sur le chapitre 011, article 60628 « autres fournitures non stockées ».

Délibération n°202011DEAC95 – Echelonnement des travaux de construction d'une école élémentaire

Suite à la période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID-19, le chantier de la nouvelle école élémentaire a démarré avec plus de trois mois de retard et le calendrier des travaux a été modifié pour une livraison définitive de l'équipement reportée à la rentrée de septembre 2022.

De fait, il est nécessaire d'envisager un nouvel échelonnement des phases de travaux qui implique également un phasage différent de leur financement sur 2020, 2021 et 2022.

Le financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Montant H.T. de l'opération sur la base du marché public	4 906 436 €HT					
	2020		2021		2022	
	1 032 127 €		2 835 116 €		1 039 193 €	
Subventions sollicitées						
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 et 2021	300 000 €	29.07 %	300 000 €	10.58 %	-	-
Contrat de territoire Conseil Départemental 31 2020 - 2021 et 2022	300 000 €	29.07 %	300 000 €	10.58 %	250 000 €	24.06 % (25% plafond 1 000 000€)
Autofinancement commune hors TVA	432 127 €	41.86 %	2 235 116 €	78.84 %	789 193 €	75.94 %
Ressources totales	1 032 127 €	100.00 %	2 835 116 €	100.00 %	1 039 193,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce nouvel échelonnement des travaux sur les années 2020, 2021 et 2022,
- D'ARRÊTER comme présenté ci-dessus les modalités de financement de ladite opération sur la base du marché public,
- DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil départemental de Haute Garonne au titre du Contrat de Territoire, programmations 2020 et 2021, à parité de montant de subvention avec l'Etat,
- DE SOLLICITER le Conseil départemental de Haute-Garonne à hauteur de 25 % au titre du Contrat de Territoire pour l'année 2022.

Délibération n°202011DEAC96 – Motion du Conseil municipal contre le projet de redécoupage territorial des zones Police et Gendarmerie

Le Premier Ministre a signé le 9 octobre dernier à Toulouse le premier «contrat de sécurité intégrée» avec la ville de Toulouse lui garantissant des moyens supplémentaires contre un engagement des communes à recruter des policiers municipaux et s'équiper en caméras de surveillance. Bien qu'il ait été évoqué un périmètre métropolitain, c'est avec la Ville de Toulouse que le contrat a été signé.

A l'occasion de cette signature, le Premier Ministre a indiqué qu'il demandait aux Préfets de conduire, pour l'Etat une réflexion sur le redécoupage des zones de police et gendarmerie.

Conscients de la double nécessité d'une part de renforcer la sécurité sur nos territoires et d'autre part d'optimiser les dispositifs en place, il est important qu'une réflexion puisse avoir lieu associant l'ensemble des élus pour évaluer les difficultés actuellement rencontrées, analyser les bonnes pratiques et objectiver des propositions d'adaptation s'il en était besoin. Le passage d'un dispositif à un autre ne saurait être effectué sans cette analyse préalable et l'accord des Maires, encore moins au détriment de la sécurité de nos territoires.

Dès à présent, il y a fort à craindre qu'un découpage plus vaste métropolitain, rattachant la commune de Pibrac à une zone police, concentrerait les moyens sur la ville centre, Toulouse, éloignant ainsi notre territoire communal des équipes de sécurité et affecterait grandement leur temps d'intervention.

Dans cette perspective, considérant que Pibrac est aujourd'hui rattachée à la brigade de gendarmerie de Léguevin, située à moins de cinq kilomètres ;

Considérant que la Brigade de Gendarmerie de Léguevin et la Compagnie du Mirail, profondément ancrées dans notre territoire, effectuent un travail de proximité remarquable, en étroite collaboration avec les équipes municipales et leurs unités de police dédiées ;

Reconnaissant l'efficacité des dispositifs en place depuis de nombreuses années, articulés sur l'entraide et la circulation de l'information qui ont permis le dénouement de nombreuses affaires, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé en 2009, système de prévention « citoyens vigilants » opérationnel en 2016, et la couverture de la commune par la vidéo-protection ;

Considérant que le Groupe de Nuit de Surveillance et d'Intervention de 23h00 à 06h00 sans compter la BPDJ de Cugnaux avec ses multiples interventions en milieu scolaire et nos réservistes sont des partenaires majeurs dans la lutte contre la prévention de la délinquance et l'insécurité ;

Considérant que la présence forte de la gendarmerie en première couronne est aujourd'hui appréciée des populations et reconnue pour son action efficace de sécurisation de nos territoires, et sa constante disponibilité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE que toute modification du dispositif en place puisse être assujettie à une analyse préalable et rendue publique des avantages d'une telle modification ;
- DEMANDE que toute modification, du dispositif en place ne puisse être effectuée sans un large consensus au sein du territoire concerné et dans tous les cas avec l'accord des maires des communes impactées ;
- SIGNIFIE dès à présent son attachement à la présence de la Gendarmerie sur son territoire et souligne son souhait de rester en zone gendarmerie ;
- SALUE la volonté forte de l'Etat d'augmenter les effectifs en matière de sécurité sur la métropole toulousaine,
- SOUHAITE qu'une attention toute particulière soit portée au secteur ouest à l'occasion de la répartition des effectifs gendarmerie, notre territoire ayant connu une expansion démographique indéniable ;
- AUTORISE Madame le Maire à utiliser tous les moyens possibles pour ne pas laisser se poursuivre un tel projet sans la concertation et l'accord de toutes les communes concernées.

Séance clôturée à 19 h 40.

Le Maire,

Fait à Pibrac le 9 décembre 2020.

Camille POUPONNEAU

